



1475 CH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE
19 JUL. 2018
COURRIER "ARRIVEE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

**OBJET : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE
RENTREE 2018**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Rudi LECAT à Maurice GONNARD

ABSENTS : Christian MAFFRE, Margaux SOYEUX, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU

Exposé des motifs :

La dernière augmentation des tarifs du repas à la cantine scolaire et de la garderie périscolaire date de 2014.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une augmentation de ces tarifs de 5% dès la prochaine rentrée scolaire.

Par ailleurs, dans un objectif de solidarité sociale, il est proposé de scinder la première tranche du quotient familial (0 à 500) en deux tranches distinctes à savoir : (0 à 250) et (250 à 500).

Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs restauration scolaire :

QF entre	Tarifs repas à l'unité
0 et 250	3,20€
250 et 500	3.48 €
501 et 1000	3.75 €
1001 et 1500	4,02 €
1501 et 2000	4.29 €
2001 et 2500	4.56 €
2501 et plus	4.84 €



Tarifs périscolaire :

Quotient familial	7h45 – 8h30 et 15h45-16h30	Mercredi 11h30- 13h00	16h30 – 18h30	
	Prix fixe – 45 min d'accueil	Prix fixe – 1h30 d'accueil	Prix fixe – 1 heure d'accueil	Prix de la ½ heure suivante
Entre 0 et 250	1.38 €	1.38 €	2.76 €	1.38 €
Entre 250 et 500	1,45€	1,45€	2,90€	1,45€
Entre 501 et 1000	1.56 €	1.56 €	3,12 €	1.56 €
Entre 1001 et 1500	1.67 €	1.67 €	3.34 €	1.67 €
Entre 1501 et 2000	1.78 €	1.78 €	3.56 €	1.78 €
Entre 2001 et 2500	1.89 €	1.89 €	3.78 €	1.89 €
Entre 2501 et plus	2,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer une augmentation des tarifs de 5% sur le prix du repas à la cantine scolaire et sur le tarif horaire de la garderie périscolaire
- Valide les nouveaux tarifs selon les tableaux ci-dessus
- Décide que ces tarifs seront applicables à compter de septembre 2018
- Valide les tranches du quotient familial telles que présentées.

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 9 juillet 2018

Le Maire,





Ch

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
19 JUL. 2018
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
COURRIER "ARRIVEE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

OBJET : CONVENTIONS D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFL DE SAVOIE : AVENANTS N° 2 DE PROROGATION DE LA DUREE DE PORTAGE

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Rudi LECAT à Maurice GONNARD

ABSENTS : Christian MAFFRE, Margaux SOYEUX, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU

Exposé des motifs :

Le 26 janvier 2016, la Commune a conclu avec l'EPFL de Savoie deux conventions d'intervention et de portage concernant :

- La salle St Michel à St Hugues (Foyer de ski) Opération 15-229
- Un appartement dans le bourg (appartement dit « Fenoy ») Opération 15-228

La durée de portage initiale de ces deux opérations fixait, comme date de remboursement, le 11 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger d'une année la durée de portage, portant ainsi la date du remboursement au 11 septembre 2019 et de valider les deux avenants, joints à la présente, actant ce report.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les avenants n°2 pour les deux opérations de portage n° 15-228 et 15-229 avec l'EPFL de Savoie
- Autorise le maire à signer lesdits avenants.

Contre : 0

Pour : 10

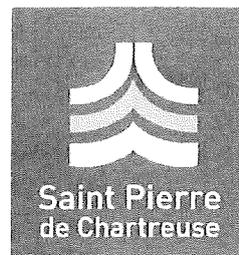
Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 9 juillet 2018

Le Maire,





AVENANT N° 2 :
PROROGATION de la durée de portage
à la CONVENTION D'INTERVENTION
ET
DE PORTAGE FONCIER

Localisation : SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Demandeur : SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Axe : Equipements publics

A l'initial : Durée : 3 ans

Après avenant : Durée : 4 ans

Opération 15-229 – Foyer de ski

Date de remboursement : 11/09/2018

Date de remboursement : 11/09/2019

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, APE 8413Z représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite-qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;

Désigné ci-après par "L'EPFL de la Savoie" ;

ET :

Mairie de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE Place de la Mairie 38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE représentée par son Maire, Monsieur GUSMEROLI Stéphane, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du.....

Désignée ci-après par "La Collectivité" ;

Il est ici rappelé qu'en date du **26/01/2016** une convention d'intervention et de portage a été régularisée concernant une propriété sise à **SAINT PIERRE DE CHARTREUSE** prévoyant une fin de portage au 11/09/2018.

Conformément à votre demande, la prolongation de portage d'une année supplémentaire vous a été accordée portant la date de fin de portage au **11/09/2019**.

Les autres termes de la convention de portage restent inchangés.

Fait à _____, le _____ en 2 exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

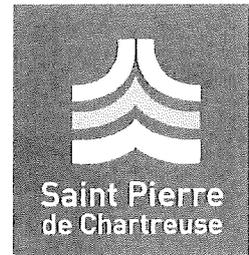
Fonction :

Nom prénom du signataire :

Pour l'EPFL de la Savoie

Le Directeur

Philippe POURCHET



AVENANT N° 2 :
PROROGATION de la durée de portage
à la CONVENTION D'INTERVENTION
ET
DE PORTAGE FONCIER

Localisation : SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Demandeur : SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Axe : Développement économique

A l'initial : Durée : 3 ans

Après avenant : Durée : 4 ans

Opération 15-228 - Centre bourg

Date de remboursement : 11/09/2018

Date de remboursement : 11/09/2019

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, APE 8413Z représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite-qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;

Désigné ci-après par "L'EPFL de la Savoie" ;

ET :

Mairie de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE Place de la Mairie 38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE représentée par son Maire, Monsieur GUSMEROLI Stéphane, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du.....

Désignée ci-après par "La Collectivité" ;

Il est ici rappelé qu'en date du **26/01/2016** une convention d'intervention et de portage a été régularisée concernant une propriété sise à **SAINT PIERRE DE CHARTREUSE** prévoyant une fin de portage au 11/09/2018.

Conformément à votre demande, la prolongation de portage d'une année supplémentaire vous a été accordée portant la date de fin de portage au **11/09/2019**.

Les autres termes de la convention de portage restent inchangés.

Fait à _____, le _____ en 2 exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

Fonction :

Nom prénom du signataire :

Pour l'EPFL de la Savoie

Le Directeur

Philippe POURCHET



CM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE
19 JUL. 2018
COURRIER "ARRIVEE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

OBJET : Validation d'un plan communal de gestion des encombrants

RAPPORTEUR : Maurice GONNARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Rudi LECAT à Maurice GONNARD

ABSENTS : Christian MAFFRE, Margaux SOYEUX, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU

Exposé des motifs

Au regard des enjeux de préservation de l'environnement et d'image de la Commune, La Municipalité souhaite mettre en œuvre un plan d'actions global de gestion des encombrants sur son territoire. Il se décline de la manière suivante :

1. **Expérimenter un service porte à porte, tous les mois par les services techniques communaux, une moitié de la Commune tous les deux mois, sur 6 mois (hors hiver -> Mai à octobre),** pour ramasser les encombrants domestiques, sauf les déchets verts, les pneus, les gravats et ceux refusés par les déchetteries de la Communauté Cœur de Chartreuse.
 - Les particuliers concernés devront téléphoner à la Mairie au moins trois jours avant le ramassage, pour indiquer la nature et le poids approximatif de l'encombrant (maximum 50Kg) qu'ils souhaitent déposer en limite de leur propriété et de la voie publique.
 - Le nombre et volume autorisés pour chaque ramassage seront précisés par la Mairie lors de la demande du particulier.
 - Le service serait mis en place en septembre et octobre 2018 puis repris en 2019 de mai à octobre.
2. **Rappeler le fonctionnement des déchetteries gérées par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.**
3. **Rappeler l'existence de services privés payants d'enlèvement d'encombrants sur la Commune**
4. **Informers et sensibiliser les habitants** par le site internet de la Mairie et le journal municipal.
5. **Réaliser un affichage spécifique d'information** sur les lieux de dépôt des ordures ménagères.
6. **Proposer à l'école** des quatre montagnes de s'inscrire aux projets pédagogiques de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et du Parc régional de Chartreuse sur la gestion des déchets et le compostage.

PREFECTURE DE L'ISERE
16 JUL. 2018
SECTION COURRIER

7. **Mener des actions de sensibilisation directement dans les hameaux**, avec l'assistance de la Communauté de Communes
8. **Organiser une journée** sur l'année de « vide-garages » par les habitants
9. **Promouvoir le site "Sharetreuse"** qui permet la vente d'équipements usagers entre particuliers
10. **Promouvoir les services de réparation d'équipements.**
11. **Promouvoir l'aide financière** proposée par la Communauté de Communes pour l'achat de broyeurs de déchets verts.
12. **Prendre un arrêté municipal** fixant le montant de l'amende pour dépôt illicite d'encombrants sur la voie publique et verbaliser les contrevenants, par la personne habilitée.
13. **Garder et protéger des aires de collecte** des ordures ménagères propres et bien tenues, et étudier avec la Communauté de Communes la faisabilité d'**enterrer certains sites très visibles ou très fréquentés**
14. **Etudier un service mutualisé** (commerçants / habitants / entreprises) pour le **ramassage des cartons**
15. **Evaluer** ces actions et leurs effets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme d'actions tel que présenté ci-dessus

Contre : 0

Pour : 7

Abstentions : 3 (F. BARRIS, F. DECORET, M. GONNARD)

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 9 juillet 2018
Le Maire,





Ch

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE
19 JUL. 2018
COURRIER "ARRIVEE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

OBJET : Travaux de protection des captages d'eau

RAPPORTEUR : Maurice GONNARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Rudi LECAT à Maurice GONNARD

ABSENTS : Christian MAFFRE, Margaux SOYEUX, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU

Exposé des motifs

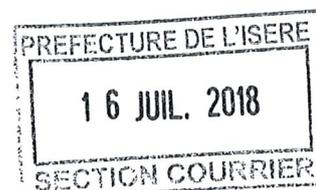
Vu les lois sur l'Eau, sur l'Environnement,
Vu les codes relatifs à la santé publique,
Vu les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 2011 de Déclaration d'Utilité Publique, donnant des indications juridiques, administratives et techniques,

La Municipalité doit mettre en place des protections de captage pour toutes les sources qui alimentent les réservoirs d'eau potable de la commune. Une seule à ce jour, sur les huit existantes, est protégée, à savoir la source de Bellefond.

Il a été prévu, dans le budget 2018, une première tranche de travaux pour la réalisation de protection de captages, pour un montant maximum de 42 144 €.

Une opération de protection d'un captage rapproché comprend : l'acquisition du terrain ou d'une parcelle de terrain, les frais de géomètre, de notaire, et l'installation d'un grillage de protection (en général 2m de hauteur un avec portillon d'accès).

Selon le rapport du bureau d'études SAFEGE de 2017, les seules installations de protection s'élèveraient à 2000 € HT pour Fontaine Noire, 15 600 €HT pour le Banchet, 15 200 €HT pour le Battour, plus 10% de MO, études et divers.



Le plan de financement de l'opération est le suivant

Dépenses	Montant HT	Financier	Montant
Travaux de protection des captages			
- Fontaine noire	2 200.00 €	Agence de l'eau 50%	19 833.00 €
- Banchet Le bas	17 160.00 €	Conseil Départemental 20%	7 933.00 €
- le Battour	16 700.00 €	Autofinancement 30%	11 900.00 €
Maîtrise d'oeuvre	3 606.00 €		
Total	39 666.00 €		39 666.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'engagement des procédures pour réaliser, en priorité, la protection des captages de Fontaine Noire, du Banchet et du Battour.
- autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires,
- autorise le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles, auprès du département de l'Isère et de l'agence de l'eau.
- donne mandat au Conseil Départemental pour percevoir la subvention de l'agence de l'eau RMC et de la lui reverser « dans le cadre d'un accord-cadre entre le département et l'agence de l'eau avec convention de mandat »

Contre : 0
Pour : 10
Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 9 juillet 2018
Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
10 JUIL. 2018
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
COURRIER "ARRIVÉE"

Ch

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

OBJET : Convention partenariat avec l'association l'Ephémère

RAPPORTEUR : Franck DI GENNARO

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Rudi LECAT à Maurice GONNARD

ABSENTS : Christian MAFFRE, Margaux SOYEUX, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Association L'Ephémère, permettant d'afficher un soutien fort à cet événement culturel majeur sur notre territoire ainsi que d'accompagner et de cadrer au mieux le festival le Grand Son et la journée des Endimanchés.

La présente convention jointe à a délibération prévoit un accompagnement financier de 15 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde pour l'année 2018 une subvention de 15 000 € pour l'Association l'Ephémère,
- Autorise M. le Maire à signer la présente convention

Contre : 0
Pour : 10
Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 9 juillet 2018

Le Maire,



MAIRIE
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Tél : 04 76 88 60 18 - Fax : 04 76 88 75 10
accueil@saintpierredechartreuse.fr

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse, représentée par Monsieur Stéphane GUSMEROLI, Maire, désignée ci-après par l'appellation « la Collectivité » d'une part,

et

L'Association l'Ephémère (38380 Saint Pierre de Chartreuse), représentée par son Président, Jean-Pierre GODEFROY, désignée ci-après par l'appellation « l'Association », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Mairie de Saint Pierre de Chartreuse apporte son soutien financier et logistique à l'Association l'Ephémère pour l'organisation du Festival le Grand Son, des Endimanchés et divers évènements culturels au cours de l'année sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse.

Le festival du Grand Son se déroule sur 4 jours + 1 jours pour les Endimanchés. Il se déroule au cœur du Bourg de Saint Pierre de Chartreuse, avec notamment le chapiteau accueillant les concerts sur le Plan de Ville. La municipalité souhaite que le festival garde un esprit « Fête de village » et son label « Eco-festival ».

Article 2 : Sécurité et circulation

L'Association s'engage à respecter les consignes de sécurité et de circulation (signalisation réglementaire, personnel de contrôle, ...) demandées par la Préfecture, la Gendarmerie ou la Mairie de Saint Pierre de Chartreuse.

Pour cela, elle organisera notamment une réunion de sécurité un mois avant la tenue du festival.

Elle fournira en amont l'ensemble des documents explicitant les mesures mises en œuvre pendant le festival, sous la forme de plans, notes détaillées, ...

L'association s'engage à associer la Collectivité dans ses réflexions, en amont, sur l'organisation du festival (implantations, plan de circulation, horaires, etc...).

Article 3 : Communication

L'Association doit mettre en œuvre toutes leurs compétences communicatives pour la promotion de ses évènements, quels que soient les supports (tract, gazette communale, panneaux d'affichage, panneaux lumineux,...), afin que le bilan financier soit en équilibre.

L'association s'engage à fournir des outils de communication spécifiques à chaque soirée et de communiquer sur le soutien apporté par la mairie. Le logo de la Mairie sera intégré dans le plan de communication de l'événement (affiches, programme...) en tant que partenaire majeur du Festival. Une information en amont du festival sera faite auprès des riverains et des habitants, par une réunion publique complétée par une communication dans la Lettre municipale concernant l'organisation prévue.

Article 4 : Espaces et locaux communaux mis à disposition

La Collectivité met à disposition de l'Association durant la période du festival et des endimanchés :

- L'espace public du Bourg nécessaire au fonctionnement du festival. Pour cela, une convention spécifique, pour chaque année, sera signée entre la Collectivité et l'Association pour valider les emprises précises, à partir d'un plan. Pour l'année 2018 : voir plan en pièce jointe
- Locaux communaux et terrains (Plan de Ville dans son intégralité, Rues / Place de la Mairie pour les Endimanchés, parking de l'église pour le parking PMR, à partir de 16h chaque jour du festival, ...)
- La plateforme devant le snack de la DIAT pour le camping familial

L'Association fera valider en amont de l'évènement l'organisation et l'implantation des équipements sur les différents sites qui feront l'objet d'un état des lieux avec un agent municipal.

L'Association devra respecter la tranquillité des riverains et stopper toute nuisance sonore à partir de 4H du matin. Ceci incluant les rencontres des bénévoles au « Clan D ».

Article 5 : Installation et logistique

La municipalité mettra à disposition de l'association une aide logistique pour l'organisation du festival via les services municipaux pour un quota horaire maximum de 15 heures pour l'ensemble des employés utilisées. Il est entendu que toute intervention des services techniques se fera avec un seul agent et que se sont les membres de l'Association et bénévoles qui devront aider aux opérations logistiques.

L'Association assure elle-même les sollicitations auprès des partenaires, pour des aides financières ou techniques.

- demande de matériels aux différentes Communes voisines
- organisation des navettes de transport en commun (SMTC, Pays Voironnais, Chambéry métropole)

- demandes de subventions auprès des différents partenaires institutionnels

Eventuellement, si cela s'avérait utile ou nécessaire, la Collectivité pourra servir de relais au besoin pour appuyer ces demandes.

La Collectivité prendra les arrêtés nécessaires pour la tenue de l'évènement, sur demande de l'Association.

Article 6 : Billeterie, droits d'auteur et taxes

L'Association se charge de la billetterie et de l'accueil du public, et conserve la totalité des recettes de billetterie.

L'Association prendra en charge les droits d'auteur du spectacle ainsi que la taxe sur les spectacles de variétés.

L'Association s'engage à fournir à la Collectivité au besoin, un accès à l'espace VIP pour les élus municipaux.

L'Association s'engage à mettre à disposition aux employés communaux des services techniques un Pass d'une soirée de leur choix.

L'Association s'engage à fournir à la Collectivité au besoin, un accès à l'espace VIP pour les élus municipaux, pour y accueillir des partenaires ou investisseurs.

Article 7 : Utilisation de carburant

Exceptionnellement, l'Association pourra s'approvisionner en carburant à la pompe du Centre Technique Municipal.

Il sera facturé à l'Association à prix coutant.

Article 8 : Remise en état après l'évènement

Après un état des lieux par un agent municipal, dans la semaine qui suit le festival, L'Association s'engage à remettre en état l'espace public à la fin de son utilisation : nettoyage des sites, enlèvement des matériels et équipements, remise en état des terrains, ...

Article 9 : Bilan de l'évènement

L'Association s'engage à fournir à la Mairie chaque année au mois d'Octobre :

- un bilan technique de l'organisation logistique
- un bilan de fréquentation
- un bilan financier
- un bilan des retombées économiques

Article 10 : Interlocuteurs

Le Directeur Technique du festival, sera l'interlocuteur à privilégier sur les questions techniques, d'organisation et financière (Tel : 04 76 88 65 06).

M. Franck DI GENNARO, Adjoint à la Culture à la Mairie de Saint Pierre de Chartreuse, sera l'interlocuteur à privilégier sur les questions techniques, d'organisation et financière (Tel :04 76 88 60 18).

Article 11 : Participation financière

Le montant de la participation financière de la Collectivité à l'Association sera de 15 000 euros répartie de la manière suivante :

- 12 000 euros pour le festival le Grand Son et les activités de l'Association au cours de l'année
- 3 000 euros pour les Endimanchés

Si le format de l'évènement était amené à changer (nombre de jours, lieu, ...), le montant de la participation financière de la Commune serait revu, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Le versement se fera sous forme de virement administratif sur le compte suivant

R.I.B. :

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
13906	00050	50028391000 40	

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1390 6000 5050 0283 9100 040

Code BIC (Bank Identification Code) - Code **swift**:

AGRIFRPP839

La participation financière s'entend par année civile est sera versée en deux fois :

- 50 % en avril de chaque année
- Le solde en octobre de chaque année

Article 12 : Assurance

L'Accueillant assure la responsabilité civile et accidents pour l'organisation de l'ensemble du festival. En cas de vol ou de détérioration de matériel communal, l'Association devra prévenir la Commune dans les 24h.

Article 13 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 14 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an au titre de l'année 2018.

Article 15 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des termes du présent contrat, les parties, à défaut d'accord amiable, conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à St Pierre de Chartreuse, le XX/06/2018

En 2 exemplaires

(Écrire la mention «lu et approuvée » et apposer son tampon).

M. Stéphane Gusmeroli
Maire de Saint Pierre de Chartreuse

M. Jean Pierre GODEFROY
Président de l'Association L'Ephémère



Ch

~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE~~
MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
19 JUL. 2018
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
COURRIER "ARRIVEE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

RAPPORTEUR : Franck DI GENNARO

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Rudi LECAT à Maurice GONNARD

ABSENTS : Christian MAFFRE, Margaux SOYEUX, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux Associations comme suit, pour l'année 2018 :

C.L.S.H CURIEUX DE NATURE :	1 800 euros
ARTISTE DE CHARTREUSE :	500 euros
PIC LIVRES :	1 000 euros
CHARMANT SOM GYM :	2 000 euros
CLUB DES SPORTS :	2 500 euros
SKI NORDIQUE CHARTROUSSIN :	2 500 euros
CHARTREUSE NORDIQUE :	200 euros
ADMR :	3 000 euros
LEPETIT MATEO :	500 euros
BRUIT DE COURS :	1 000 euros
FF MONTAGNE ET ESCALADE :	153 euros
LE PIED DE LA CUCHE :	600 euros
LES AMIS DE ST HUGUES ET DE L'ŒUVRE D'ARCABAS	500 euros

Il est également proposé que Eve SARTORI soit mise à disposition de l'Association Curieux de Nature sur la période estival, pour assurer les fonctions de directrice.

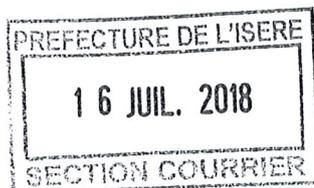
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessus

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa
publication ou notification
le 9 juillet 2018
Le Maire,

38129442
Code INSEE

ST PIERRE DE CHARTREUSE
COMMUNE

MAIRIE DE
ST-PIERRE-de-CHARTREUSE

DM 2018

19 JUL. 2018

COURRIER "ARRIVEE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	10		
VOTES : Contre	0	Pour	10
Date de convocation :	27/06/2018		

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le 2 Juillet, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Objet : Projet de rénovation du chauffage de l'église de St Pierre : Ajustement des crédits budgétaires

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21318-38 : Bâtiments communaux		23 490,00 €		
D 2151-39 : Voirie communale	950,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	950,00 €	23 490,00 €		
R 1388-38 : Bâtiments communaux				22 540,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				22 540,00 €
Total	950,00 €	23 490,00 €		22 540,00 €
Total Général		22 540,00 €		22 540,00 €

Signataires :

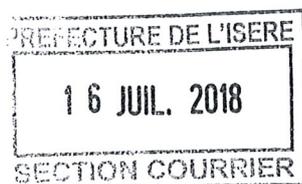
Certifié exécutoire par Stéphane GUSMEROLI, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/07/2018 et de la publication le 09/07/2018.

A St Pierre de Chartreuse, le 09/07/2018.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

**OBJET : Lancement du projet de rénovation du système de chauffage
de l'église de Saint Pierre de Chartreuse**

RAPPORTEUR : RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Rudi LECAT à Maurice GONNARD

ABSENTS : Christian MAFFRE, Margaux SOYEUX, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU

Exposé des motifs

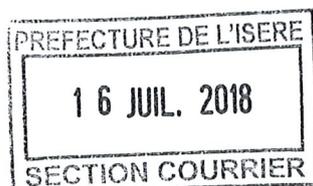
La Commune de Saint Pierre de Chartreuse est propriétaire de l'église du Bourg. Cette dernière est affectée au culte catholique. Suite à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat du 9 décembre 1905 et dans le cadre de travaux qui pourraient y être exécutés, la Commune est maître d'ouvrage et l'Association Diocésaine représentant l'affectataire de cette rénovation doit donner son autorisation pour l'exécution desdits travaux et leur réalisation.

L'église de Saint Pierre de Chartreuse nécessite des travaux de rénovation du chauffage. Le curé affectataire de l'église ayant été consulté sur la nature et les modalités d'exécution desdits travaux, la paroisse (Association Diocésaine de Grenoble) souhaite, participer financièrement à la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention, ayant pour objet de préciser les modalités de participation de l'Association Diocésaine au financement de l'opération destinée à la rénovation de l'église Saint Pierre de Chartreuse dont la Commune assure la maîtrise d'ouvrage.

Le projet prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Installation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, de 3 lustres radiants à gaz, par l'Entreprise Celeste, pour un montant de 27 048,72 € TTC
- Installation d'une cuve à propane par la Paroisse, dans le cadre du contrat de fourniture qu'elle contractera auprès d'un fournisseur de gaz (la Paroisse prendra en charge les contrats, les frais d'entretien et l'approvisionnement régulier en gaz)
- Pose d'un grillage de protection autour de la cuve à propane, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, pour un montant de 1 440 € TTC



La Paroisse versera à la Commune une subvention de 22 540 €.

S'agissant d'une opération d'investissement, la Commune récupèrera le FCTVA (16,404 %, soit 4014,72 €).

Afin que le système de chauffage soit opérationnel pour l'hiver 2018/2019, l'installation se fera sur la période été/automne 2018.

Il est demandé au conseil municipal de valider le lancement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide la réalisation du projet de rénovation du système de chauffage de l'église de Saint Pierre de Chartreuse, pour un montant total d'investissement de 28 488,72 €
- Autorise le Maire à signer les commandes de travaux, avec notamment l'entreprise Celeste, pour réalisation dans l'année 2018
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'Association Diocésaine de Grenoble, actant le versement d'un fonds de concours par l'Association diocésaine de Grenoble pour cette opération, de 22 540 €
- Autorise le Maire à signer tout autre document relatif à cette opération

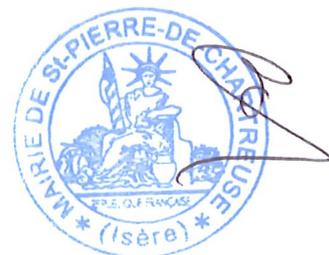
Annexe : Convention de versement d'un fonds de concours "Rénovation du chauffage de l'église de St Pierre de Chartreuse"

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 9 juillet 2018
Le Maire,



Convention de versement d'un fonds de concours "Rénovation du chauffage de l'église de St Pierre de Chartreuse"

Entre

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse, représentée par Monsieur Stéphane GUSMÉROLI, Maire, dénommée ci-après,
« La Commune »

D'une part,

Et

L'Association Diocésaine de Grenoble*, représentée par Monsieur Jean-Michel Mithieux, économiste diocésain, ayant délégation permanente aux fins de signer la présente en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'Association datée d 21 septembre 2016, sise 12 place de Lavalette CS90051 38028 GRENOBLE Cedex 1, dénommée ci-après,
« Association diocésaine de Grenoble »

*Il est précisé que l'Association Diocésaine de Grenoble représente dans la présente, les intérêts de la Paroisse canonique.

D'autre part,

Préambule

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse est propriétaire de l'église. Cette dernière est affectée au culte catholique. Suite à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat du 9 décembre 1905 et dans le cadre de travaux qui pourraient y être exécutés, la commune est maître d'ouvrage et l'Association Diocésaine représentant l'affectataire de cette rénovation doit donner son autorisation pour l'exécution desdits travaux et leur réalisation.

L'église de Saint Pierre de Chartreuse nécessite des travaux de **rénovation du chauffage**. Le curé affectataire de l'église ayant été consulté sur la nature et les modalités d'exécution desdits travaux, la paroisse (Association Diocésaine de Grenoble) souhaite, participer financièrement à la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Association Diocésaine au financement de l'opération destinée à la rénovation de l'église Saint Pierre de Chartreuse dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Le montant du fonds de concours apporté par l'Association diocésaine de Grenoble est de 22 540 € (H.T.)

Cette participation pourra être revue en fonction du montant des travaux réellement effectués :

- ✓ Soit diminuée si des travaux sont effectués par des bénévoles ou des mécènes, en accord avec la commune maître d'ouvrage, et donnant lieu à une diminution des coûts envisagés.
- ✓ Soit augmentée si l'association diocésaine, à l'occasion de ce chantier, demande à la Ville de Saint Pierre de Chartreuse de réaliser des travaux supplémentaires.

L'association Diocésaine effectuera le versement total de cette participation sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Saint Pierre de Chartreuse sur première demande de la commune.

ARTICLE 3 : Effet et Durée de la convention

La validité de la présente convention est liée à l'engagement des partenaires, conformément aux termes de la présente convention.

La présente convention prend effet, à la date de sa signature et prend fin après la réalisation des travaux et lorsque les règlements financiers du fonds de concours auront été soldés.

ARTICLE 4 : Litiges

En cas de différends, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent pour juger du désaccord.

Fait à Grenoble, en deux exemplaires, le 21 juin 2018

Jean-Michel MITHIEUX	Monsieur Stéphane GUSMÉROLI
Économe Diocésain Association Diocésaine de Grenoble	Maire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse



MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE
19 JUL. 2018
COURRIER "ARRIVEE"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

OBJET : Validation des nouveaux statuts du SIVOM de Chamechaude et du protocole d'accord concernant le projet d'aménagement du Domaine de Chamechaude

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Rudi LECAT à Maurice GONNARD

ABSENTS : Christian MAFFRE, Margaux SOYEUX, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU

Exposé des motifs

Vue la délibération du conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse du 26 juillet 2016

Vue la délibération du SIVOM de Chamechaude du 28 juin 2018 relative à la modification des statuts du SIVOM

Vue la délibération du SIVOM de Chamechaude du 28 juin 2018 relative au protocole d'accord pour le développement du Domaine de Chamechaude

Considérant que chaque Commune membre doit se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois suivant la notification de la décision du SIVOM,

Il est demandé au Conseil municipal de valider la modification des statuts du SIVOM de Chamechaude, ainsi que le protocole d'accord pour le développement du Domaine de Chamechaude, tels que joints en annexe.

A la demande du conseil, un vote distinct se fait sur chacun des points.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la modification des statuts du SIVOM de Chamechaude

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0



- valide le protocole d'accord pour le développement du Domaine de Chamechaude, sous réserve de sa validation par ses signataires et la Préfecture de l'Isère.

Contre : 1 (F. DECORET)

Pour : 8

Abstentions : 1 (F. DI GENNARO)



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 9 juillet 2018
Le Maire,

SIVOM DE CHAMECHAUDE

Mairie

38700 SARCENAS

STATUTS

PREAMBULE :

Le Domaine de CHAMECHAUDE est situé sur le territoire communal de SAINT PIERRE de CHARTREUSE, du SAPPEY en CHARTREUSE et de SARCENAS.

Ces trois communes sont, pour leurs territoires respectifs, autorités organisatrices du domaine skiable (ski Nordique) au sens de la Loi N° 2006 — 437 de 14 avril 2006 du Code du Tourisme.

Après avoir préalablement étudié les perspectives de développement de l'activité nordique, ces trois communes ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat de communes à la carte qui sera appelé à exercer la compétence d'organisation, de gestion, d'animation et de développement du domaine skiable nordique autour de Chamechaude.

Les communes restent propriétaires de leur domaine foncier concerné par les pistes de ski de fond ou autres activités.

ARTICLE n° 1 :

En application des Articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse, du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas, un syndicat de communes à la carte qui prend la dénomination de :

« Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Chamechaude »,

ARTICLE n°2 : SIEGE

Le siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Chamechaude est fixé à la mairie de Sarcenas 38700.

ARTICLE n° 3 DUREE

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

ARTICLE n° 4 : COMPETENCES

A / Compétence obligatoire

- Le syndicat exerce de plein droit en lieu et place des communes de Saint Pierre de Chartreuse, du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas, la compétence d'autorité organisatrice du domaine skiable nordique, incluant les activités suivantes :
- hivernales telles que ski de fond, biathlon,
- estivales situées sur le domaine skiable nordique : ski roues, biathlon

Cette compétence comprend l'organisation, la gestion et le développement du domaine skiable nordique (investissement et fonctionnement), ainsi que les activités et missions de promotion, d'animation et de commercialisation nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

Le syndicat assure le fonctionnement et l'investissement des équipements concernés par ses compétences (assurances, droits de passage, etc.), Les équipements du site sont les suivants : les pistes de ski de fond, les pistes de ski-roues, le stade de biathlon.

Le syndicat participera à la protection des prairies, des forêts, alpages, etc.

Enfin, le SIVOM de Chamechaude exercera les missions de prestations liées au secours des usagers du domaine skiable nordique dans le cadre des prescriptions édictées par les Maires de Saint Pierre de Chartreuse, du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas, titulaires du pouvoir de police administrative. Des conventions spécifiques préciseront les conditions et modalités d'exécution de cette mission.

B/ Compétence à la carte

La compétence "Raquettes à neige" est une compétence à la carte transférée par les communes du Sappey en Chartreuse et Sarcenas, la compétence raquettes à neige étant exercée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour la commune de Saint-Pierre de Chartreuse.

ARTICLE n° 5 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Chamechaude est administré par un Comité Syndical et un bureau.

ARTICLE n° 6 : COMITÉ SYNDICAL

a/ S'agissant des compétences obligatoires, le Comité Syndical est composé de 9 délégués élus par les Conseils Municipaux en leur sein.

La représentation des communes au sein du Conseil Syndical est fixée à raison de :

- 3 délégués pour la commune de Saint Pierre de Chartreuse,
- 3 délégués pour la commune du Sappey en Chartreuse,
- et de 3 délégués pour la commune de Sarcenas.

Chaque commune désignera, en nombre égal au nombre de représentants titulaires, des représentants suppléants qui seront appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de convocation du Comité Syndical, de quorum, de validité des délibérations, sont celles applicables aux Conseils Municipaux.

b/ En ce qui concerne les compétences à la carte, seuls les représentants des communes concernées par ces compétences voteront (article 52-12-16 du CGCT).

En cas d'égalité de voix lors des votes, la voix du Président sera prépondérante.

ARTICLE n° 7 : BUREAU

Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un bureau composé d'un Président et de deux Vice-présidents conformément à l'article 52-11-10 du CGCT).

ARTICLE n° 8 : FINANCES :

Les dépenses du syndicat sont constituées des dépenses liées à l'exercice des compétences déléguées, ainsi que par les frais de gestion afférents au fonctionnement administratif.

Les ressources du syndicat sont constituées conformément aux dispositions de l'Article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et comprennent notamment :

- Le produit des redevances perçues sur les usagers (forfaits).
- la contribution des communes associées
- le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département, des structures intercommunales et des communes.
- le produit des dons et legs.
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ou délégués, et aux compétences transférées.
- le produit des emprunts.

Contributions des communes associées.

Les contributions des communes associées au budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Chamechaude seront réparties comme suit :

1/ compétences obligatoires et part de l'administration générale :

- Commune de Sarcenas :	22 %
- Commune du Sappey en Chartreuse	39 %
- Commune de St Pierre de Chartreuse	39 %

Ces règles seront rappelées à l'article N° 13 — 1 du Règlement Intérieur.

L'article 22-24-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles le SIVOM pourra solliciter les communes pour octroyer une aide exceptionnelle afin d'assurer la pérennité du service. Dans ce cas, la répartition de cette aide ponctuelle entre les trois communes serait calculée en appliquant les règles ci-dessus.

2/ compétence raquettes à neige, à laquelle adhèrent seules les communes du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas :

- Commune du Sappey en Chartreuse : 50 %
- Commune de Sarcenas : 50 %

ARTICLE n° 9 : RECEVEUR

Les fonctions de comptable assignataire du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Chamechaude seront assurées par le Trésorier Principal de Saint Laurent du Pont.

ARTICLE n° 10 : REGIE de RECETTES

Il est constitué une régie de recettes intercommunale. Le régisseur principal et les sous-régisseurs par site seront nommés par arrêté.

ARTICLE n° 11 : REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur du Syndicat sera élaboré et approuvé par le Comité Syndical.

ARTICLE n° 12 : MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS :

Les modifications statutaires doivent être conformes aux procédures spécifiques prévues au CGCT.

Protocole d'accord pour le développement du Domaine de Chamechaude

Le présent protocole a pour objet d'entériner les orientations et décisions issues des réunions de concertation tenues en Préfecture de l'Isère. Il est signé par les maîtres d'ouvrages et les communes membres du SIVOM:

- **le SIVOM de Chamechaude**, représenté par le Président M. Jean LOVERA
- **la Commune de Sarcenas**, représentée par le Maire, M. Jean LOVERA
- **la Commune du Sappey en Chartreuse**, représentée par le Maire, M. Dominique ESCARON
- **la Commune de Saint Pierre de Chartreuse**, représentée par le Maire, M. Stéphane GUSMEROLI
- **le Département de l'Isère**, représenté par le Président, M. Jean-Pierre BARBIER
- **Grenoble-Alpes-Métropole**, représenté par le Président, M. Christophe FERRARI

en présence de :

- **Monsieur Lionel BEFFRE**, Préfet de l'Isère,
- **Monsieur Laurent WAUQUIEZ**, Président de la Région Auvergne-Rhône Alpes
- **Monsieur Denis SEJOURNE**, Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.
- **M. Dominique ESCARON**, Président du Parc Naturel régional de Chartreuse.
- **M. Jean-Yves BOUVET**, Directeur de l'Agence Isère de l'ONF

Préambule

Le Domaine de Chamechaude a fait l'objet de premiers aménagements (pistes de ski nordique/ski-roues, stade de biathlon), dans le cadre d'un projet global d'aménagement du Col de Porte.

Par le présent protocole, les signataires en présence souhaitent aujourd'hui s'accorder sur les modalités de gouvernance et de mise en œuvre technique, financière et juridique du projet, afin de permettre son fonctionnement opérationnel dans le respect des objectifs et principes énoncés ci-dessous.

Le Domaine de Chamechaude comprend les domaines de ski de fond des 3 communes sur 3 sites : le Sappey en Chartreuse, le Col de Porte et le Charmant-Som, Saint Hugues les Egaux.

Objectifs du projet

Les signataires s'accordent sur les objectifs structurants qui guident le projet de développement du Col de Porte :

- Tourisme 4 saisons
- Activités sportives « nature »
- Mise en valeur et préservation du site

Plus globalement, le projet s'inscrit dans une stratégie « 4 saisons » de développement du Col de Porte, intégrant les sites du Sappey en Chartreuse et de Saint Hugues, en cohérence avec les politiques touristiques des Territoires de Chartreuse, de la Métropole grenobloise et du Département de l'Isère.

Le projet de développement du Domaine de Chamechaude

Le développement du Col de Porte est une priorité partagée. Le projet prévoit les réalisations suivantes :

Aménagement du Domaine nordique :

- Pistes de ski nordique : extension des pistes de 3 km (total 10 km sur le site + 12 km Charmant Som)
- Piste de ski-roues : extension de 1,4 km de la piste pour un total de 2,5Km

Complétude du stade de biathlon :

- 30 cibles
- Un auvent de protection des cibles et un espace de stockage
- Un espace d'accueil avec poste de secours, WC public, local technique

Neige de culture pour les pistes de ski nordique :

- Enneigeurs
- Retenue collinaire de 10 000 m³ avec bâtiment machinerie et alimentation électrique (mutualisée avec les enneigeurs pour le ski alpin).
- Conformément aux règlements d'urbanisme et aux autorisations environnementales

Aménagements de voiries et stationnement :

- Création d'un parking de 210 places.
- Mise en place d'un sens unique.
- Aire de dépose bus (ligne 62).
- Sur voirie métropolitaine, sur la route départementale et dans la forêt domaniale.

Locaux / bâtiments :

- locaux d'accueil et de vente de forfaits.
- salles hors sac, salle de location de matériels.
- locaux de formation écoles de ski.
- locaux associatifs
- et locaux techniques pour engins de damage et partiellement pour équipements mobiles.

Compétences et gouvernance

Le SIVOM de Chamechaude exerce, sur l'intégralité du Domaine de Chamechaude, les compétences ski nordique, ski-roues, biathlon. La gouvernance du SIVOM, s'exerce telle que actée dans ses nouveaux statuts.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse étudie actuellement la possibilité de prendre la compétence « ski nordique » sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2020. Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes se substituerait à la Commune de Saint Pierre de Chartreuse au sein du SIVOM de Chamechaude.

Pour la compétence raquette à neige, le SIVOM exerce cette compétence sur le territoire de Sarcenas et du Sappey (compétence à la carte).

Les maîtrises d'ouvrage des aménagements du Col de Porte se répartissent de la façon suivante, tenant compte des compétences détenues entre les collectivités :

- Aménagement des pistes de ski nordique, ski-roues, parcours de raquettes, stade de biathlon, et équipements et matériels nécessaires : SIVOM de Chamechaude
- Enneigement artificiel des pistes de ski nordique : SIVOM de Chamechaude
- Enneigement artificiel des pistes de ski alpin : Commune de Sarcenas
- Aménagements de voiries et stationnement : Métropole Grenobloise et Département de l'Isère (selon la domanialité des voies).
- Aménagements de l'hôtel restaurant « Cartusia » : Commune de Sarcenas.
- Aménagement des locaux nécessaires à l'exercice des compétences du SIVOM de Chamechaude sous l'appellation « Maison de la Montagne » dans le cadre d'une mise à disposition des locaux par la Commune de Sarcenas, propriétaire du bâtiment, et la construction de locaux de service : Commune de Sarcenas.

Aspect foncier

La maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de la piste de ski roues sera établie :

- soit par convention à établir avec l'ONF.
- soit par échange de forêts.

Dans cette demande, le SIVOM sollicite ses partenaires institutionnels.

Plan de financement des aménagements au Col de Porte

L'estimation des travaux portant sur la Maison de la Montagne, le stade de biathlon, les pistes et la neige de culture doit être considérée avec une marge de précision et d'aléas de plus ou moins 5 %.

La commune de Sarcenas et le SIVOM solliciteront les subventions des financeurs au prorata de leurs dépenses respectives, en leur demandant de ventiler leurs aides selon cette répartition ou de convenir, dans le cadre d'une convention commune / SIVOM, d'une proratisation de la subvention.

Garanties financières des investissements

L'engagement du Département e l'Isère au profit de la Commune de SARCENAS du SIVOM pourrait prendre les formes suivantes:

- 1/ avance remboursable,
- 2/ garantie d'emprunt.

Sous réserve de l'accord du conseil départemental pour inscrire cette mention dans le protocole

Calendrier

L'aménagement du Col de Porte suivra le calendrier suivant, tenant compte de l'ensemble des procédures administratives et réglementaires qui s'imposent au projet :

- Pistes : 2019-2020
- Equipements : stade de biathlon. PC ou AT 2019 (voir PLUi de Saint Pierre de Chartreuse)
- Enneigement artificiel : 2019 études 2020 réalisation
 - Co-maîtrise d'ouvrage SIVOM / Sarcenas (mandataire)
 - Intégrer les délais règlementaires : urbanisme, loi sur l'eau, autorisations diverses.
 - Bureau d'études ABEST mandaté, étude hydrologique en cours (Métropole) et faisabilité technique 2019
- Aménagements de voiries et stationnement : 2019-2021, sous maîtrise d'ouvrage Métropole.
- Bâtiments : réalisation par tranche d'équipements et de locaux, tenant compte des capacités financières du SIVOM, année par année
 1. Aménagement des locaux d'accueil et de vente de forfaits RdC et R-2 (2019)
 2. Accessibilité du bâtiment (passerelles, ascenseur, ...) 2020
 3. Extension de la piste de ski-roues après maîtrise du foncier (2020).
 4. Aménagement de la salle hors sac (R-1) 2020
 5. Aménagement de la salle de location de matériels (R-2) 2019
 6. Locaux de formation écoles de ski (R-4) 2019
 7. Filière assainissement non collectif (2020)
 8. Locaux associatifs (R-3) 2020
 9. Signalétique 2020-2021
 10. Rénovation énergétique du bâtiment (isolation extérieure,...) 2020
 11. Traitement esthétique des façades et desserte des niveaux (bardage bois, passerelles, escaliers...) 2020

Exploitation du site et des locaux :

- A court terme : conventionnements à durée temporaire
- Lancement d'une DSP « globale » : une fois les aménagements et investissements structurants réalisés

Instances de suivi du protocole : comité de pilotage et comité technique

La gouvernance du projet global (Col de Porte et Domaine de Chamechaude) s'organisera au sein du syndicat. Un point d'information sur l'état d'avancement régulier s'organisera autour des instances suivantes :

un comité de pilotage présidé par le Préfet de l'Isère associant la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de l'Isère, le Parc naturel régional de Chartreuse, Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse, les Communes de Sarcenas, Le Sappey en Chartreuse, Saint Pierre de Chartreuse, le SIVOM du Domaine de Chamechaude, l'ONF; ce comité sera élargi en tant que de besoin à de nouvelles parties prenantes, sur accord de l'ensemble des membres ;

un comité technique réunissant les services de l'État, de la Région Auvergne-Rhône Alpes, du Département de l'Isère, du Parc naturel régional de Chartreuse, de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse, de Sarcenas, du Sappey en Chartreuse, de Saint Pierre de Chartreuse, du SIVOM du Domaine de Chamechaude et de l'ONF, qui assure un suivi régulier d'avancement des investissements, fait une analyse technique et financière de l'exploitation du Domaine (annuelle, à partir des comptes détaillés d'exploitation du SIVOM), prépare les arbitrages du comité de pilotage, opère la coordination de l'ensemble du projet et rend compte de l'avancement d'ensemble du projet au comité de pilotage.

Durée et portée du présent protocole

- Validité sur toute la durée du financement du projet.
- Engagement des 3 communes sur l'intégralité du programme tel que décrit.